



Pourquoi une charte des programmes?

Les contenus enseignés sont au cœur du métier d'enseignant du second degré. Ces derniers ont une identité et une culture professionnelles fortement ancrées dans la connaissance et la maîtrise de leur discipline de recrutement. Leur ambition pour leurs élèves est liée à cette ancrage : faire accéder tous les jeunes aux savoirs fondateurs de la discipline, les faire entrer dans l'activité et la rigueur intellectuelles qu'elle développe ; donner sens aux savoirs à partir de leurs dimensions culturelle et pratique, trouver le goût d'apprendre, de chercher, de douter et de réussir.

A ce titre, les programmes scolaires qui transposent dans les disciplines scolaires les savoirs des disciplines universitaires ou des pratiques sociales, dont l'École reconnaît l'intérêt éducatif, sont à la fois leur boussole et leur quotidien.

Ils sont aussi la traduction réglementaire de ce que la Nation s'engage à faire acquérir à toute une génération et, à ce titre la vitrine de ce que notre pays considère comme fondateur en matière de formation personnelle et professionnelle.

L'élaboration des programmes scolaires se doit donc de respecter un certain nombre de principes pour assurer le double objectif d'être reconnus par l'ensemble de la Nation et de pouvoir être appropriés par les enseignants qui les mettent en œuvre.

La charte, en définissant les modalités de cette fabrication, est donc un texte important qui doit pouvoir rassembler l'ensemble des acteurs du service public d'éducation nationale. Elle n'est pas un élément d'opportunité de mise en œuvre d'une réforme, mais doit pouvoir définir une méthode inscrite dans le temps long de la formation et de l'éducation, détachée du temps politique ou médiatique. Elle n'a donc pas vocation à anticiper sur le contenu même des programmes et leur structuration.

Les principes :

- Toute modification des programmes soit s'appuyer sur une évaluation de ceux qui sont en vigueur ;
- Les groupes chargés de l'écriture des programmes doivent être pluriels et comprendre des représentants de toutes les facettes de la transposition didactique des savoirs universitaires en disciplines scolaires qui façonnent la culture scolaire commune : universitaires de la discipline concernée et des sciences de l'éducation, didacticiens, enseignants, sociologues, corps d'inspection ;
- Les enseignants doivent être associés tout au long du processus, du bilan de l'existant à la publication des nouveaux programmes ;
- Ils doivent, lors de la mise en œuvre des programmes, être accompagnés dans le respect de leur liberté pédagogique par des documents d'accompagnement à l'opposé de l'imposition de « bonnes pratiques » comme cela a eu lieu trop souvent ces dernières années, par la recommandation claire des conditions matérielles d'enseignement et par le développement de la formation continue ;
- Les enjeux culturels doivent être clairement énoncés et la participation de la discipline concernée à l'émergence de la culture commune explicitée ;
- Une évaluation régulière des programmes doit être programmée.

Les moyens

- Les programmes sont nationaux, leur déclinaison locale ne peut concerner que les marges de manœuvre que permet la liberté pédagogique rappelée par la loi
- Ils doivent clairement indiquer les savoirs enseignés et les modalités et les situations dans lesquelles leur appropriation peut être évaluée ;
- Ils doivent prévoir des « objets d'étude » permettant des regards croisés de plusieurs disciplines ou des études conjointes. Cette démarche est nécessaire la construction progressive de l'interdisciplinarité qui, sans être une fin en soi, est un moyen intéressant pour donner sens aux apprentissages et « faire culture » ;
- Ils doivent être conçus avec des repères nationaux annuels, la progression à l'intérieur d'un cycle et prévoir les articulations entre les différents cycles
- Ils doivent préciser les conditions matérielles de leur mise en œuvre : travail en groupe, en TP ou TD, utilisation de l'outil informatique, éventuels partenariats ou intervenants extérieurs...
- Les documents d'accompagnement, sans être prescriptifs doivent être des outils au service des enseignants, permettre le débat dans l'établissement en présentant, en particulier, des exemples de mise en œuvre ou de situations d'évaluation

Les différentes phases de l'élaboration

- Tout travail sur un nouveau programme doit commencer par un bilan du programme correspondant alors en vigueur. Les enseignants et les corps d'inspection participent à cette évaluation qui est conduite de façon indépendante par le CSP ;
- Les groupes chargés de l'écriture des programmes travaillent sous la responsabilité du CSP et ils ont la capacité de mener des auditions. Les représentants des personnels sont régulièrement informés de l'avancée des travaux et consultés ;
- Une première phase de rédaction est suivie d'une première consultation des personnels. Celle-ci ne peut se réduire à une consultation sur un site et doit concerner un nombre significatif d'enseignants de la discipline de façon à constituer un panel représentatif ;
- A l'issue de cette première consultation, le groupe termine son projet qui est alors l'objet d'une consultation, sous la responsabilité de la DGESCO, de l'ensemble des personnels susceptible de le mettre en œuvre ;
- La version finale présentée au CSE est rédigée à l'issue de cette consultation.
- Tout projet que ne recueille pas la majorité au CSE doit être revu en tenant compte des remarques de ce dernier ;
- Sauf cas exceptionnel accepté comme tel par l'ensemble de la communauté éducative et validé par le CSE, un minimum d'un an est respecté entre la date de publication du programme et sa mise en œuvre dans les établissements ;
- Un plan de formation continue est programmé pour l'appropriation du nouveau programme par les enseignants chargés de sa mise en œuvre ;
- Une évaluation du nouveau programme est systématique à la fin des première et troisième années de mise en œuvre. Elles sont rendue publiques et servent de base à d'éventuels aménagements.

Paris le 10 Mars 2014